



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan d'occupation
des sols d'Amuré (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2017ANA146

dossier PP-2017-5493

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 13/10/2017
Date de contribution de l'Agence régionale de santé : 19/10/2017

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 octobre 2017 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général.

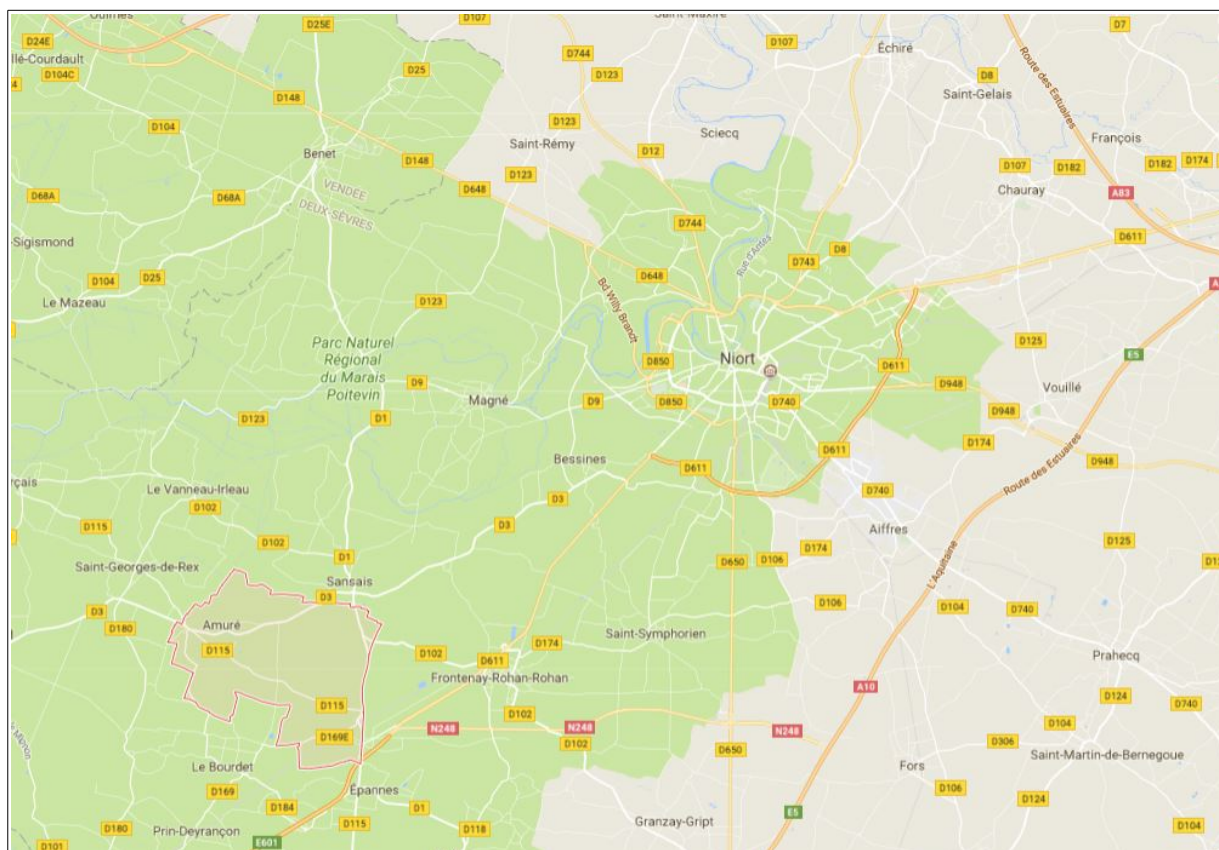
La commune d'Amuré est située à environ 15 kilomètres au sud-ouest de Niort, dans le département des Deux-Sèvres. D'une superficie de 1 486 ha, sa population est de 457 habitants (source INSEE 2014).

La commune est couverte par un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 4 juin 1999. La Communauté d'Agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 de ce POS.

Le territoire de la commune d'Amuré comprend, pour partie, deux sites Natura 2000 correspondant au *Marais Poitevin* (Directive Oiseaux, FR5410100 et Directive Habitats, FR5400446). Ces sites visent notamment la préservation de nombreuses espèces d'oiseaux (56 espèces menacées sont présentes sur le site) et de mammifères tels que la Loutre et le Vison d'Europe, ainsi que des chiroptères.

La communauté d'agglomération a volontairement saisi l'Autorité environnementale pour avis.

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification.



Localisation de la commune d'Amuré (Source : Google Maps)

II - Objets de la modification

La collectivité souhaite modifier le règlement, écrit et graphique.

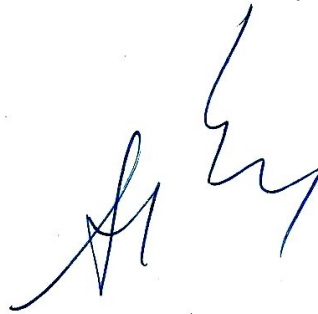
Les évolutions du POS consistent à :

- supprimer le seuil de superficie minimale pour ouverture à urbanisation de 1 000 m² pour les parcelles non desservies par l'assainissement non collectif,
- supprimer un emplacement réservé dédié à un projet de réalisation d'un espace vert et d'une liaison avec le bourg, aujourd'hui abandonné.

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification

Les modifications proposées devraient permettre de densifier les secteurs ouverts à l'urbanisation, et donc limiter la consommation foncière pour l'habitat. L'Autorité environnementale considère donc que l'environnement est correctement pris en compte dans la procédure objet du présent avis.

Le Membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO